

Commune de Bex

Initiative populaire communale « Pour une taxation des déchets plus équitable »

Seuls peuvent signer les électeurs suisses et étrangers inscrits au rôle de la Commune de Bex.

Le délai de récolte des signatures commence le 2 mars 2021 et prend fin le 2 juin 2021.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 du Code pénal suisse).

L'initiative peut être retirée sur la base d'une décision prise à la majorité absolue des membres du comité (art. 106 p LEDP).

Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral de Bex, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour une taxation des déchets plus équitable » ?

L'initiative « Pour une taxation des déchets plus équitable » propose un nouveau modèle de tarification dans le règlement communal sur la gestion des déchets :

- **En remplaçant l'article 12, Point B. Taxes forfaitaires, alinéas 1 et 2 par les éléments suivants :**
« B. Taxes forfaitaires
Taxe sur la valeur ECA des bâtiments (alinéa 1) et taxes forfaitaires (alinéa 2) pour garantir l'équilibre budgétaire :
¹La taxe perçue sur la valeur ECA est fixée au minimum à 0.35‰ et au maximum à 0.5‰.
²Les taxes forfaitaires sont fixées à :
 - Maximum : 50.00 francs par an par habitant dès l'année suivant celle où il atteint l'âge de 18 ans, 200.00 francs par an par entreprise, 100.00 francs par an par logement, perçus du propriétaire, pour les résidences secondaires. Ces montants s'entendent avec TVA comprise.³En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, les taxes sont dues à :
 - 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre,
 - 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. »
- **En remplaçant l'article 12, Point D. Mesures d'accompagnement, alinéa 1 par les éléments suivants :**
« D. Mesures d'accompagnement
¹Des exemptions à la taxe forfaitaire sont prévues pour les personnes en formation de moins de 25 ans, les bénéficiaires du revenu d'insertion, de prestations complémentaires AVS/AI et de l'assistance financière de l'EVAM.
²Les personnes âgées de plus de 65 ans et les entreprises de moins de 3 ETP paient cette taxe forfaitaire à 50%. »

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

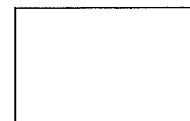
La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(s)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			
1							
2							
3							
4							
5							

La Municipalité atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du _____ (jour de la remise de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables apposées sur la présente liste est de _____



Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :



Comité d'initiative : Christophe Simeon, président, Avenue Biaudet 27, 1880 Bex ; Sylviane Zuber, Route des Plans 18, 1880 Bex ; Aymeric Dallinge, Route de Vasselin 32, 1880 Bex ; Christophe Grand, Rue du Simplon 4, 1880 Bex ; Urs Wenger, Route de l'Infirmierie 4, 1880 Bex.

Cette liste doit être renvoyée, même partiellement remplie, avant le 26 mai 2021 au Comité d'initiative « Pour une taxation des déchets plus équitable », Case postale 300, 1880 Bex

Motivations de l'initiative

Courant novembre 2020, la population bellerine a reçu un émolument communal l'invitant à s'acquitter d'une **taxe forfaitaire de 100 francs par personne** afin de financer la gestion des déchets communaux, taxe qui vient en complément de la part générée par la taxe au sac. L'introduction de cette taxe forfaitaire, validée en mai 2020 par le Conseil communal suite aux délibérations sur le préavis 2019/13, remplace le mode de financement qui prévalait jusqu'ici, à savoir une taxation basée sur la valeur ECA des bâtiments.

Comme le préavis le précise, une réforme du système de financement de la gestion des déchets de notre commune est nécessaire. Les recettes actuelles ne couvrent pas les frais et le solde doit être pris sur les recettes ordinaires du ménage communal, ce qui n'est pas conforme à la loi. **Les taxes devront augmenter et notre population devra payer plus, c'est un fait indiscutable. Néanmoins, le modèle adopté prête à discussion.**

Selon les chiffres officiels, près de 15% de la population suisse vit dans la pauvreté ou au seuil de celle-ci. Or, Bex ne fait pas figure d'exception, bien au contraire. Bex est une commune à faible capacité financière qui bénéficie de l'aide de la péréquation financière cantonale et c'est bien là le cœur du problème. Selon les conclusions de la surveillance des prix, **la nouvelle taxe forfaitaire place notre commune parmi les plus chères du pays**, alors même qu'une part non négligeable de notre population n'est déjà pas assez riche pour couvrir les coûts de notre administration.

Concrètement, avec le nouveau financement forfaitaire et à moins d'héberger des enfants de plus de 25 ans à son domicile, le propriétaire d'une villa paiera autant que le locataire d'un studio, à ceci près qu'il versera systématiquement moins d'argent à la commune qu'avant et que le locataire se verra impacté d'une charge bien plus élevée qu'auparavant. En d'autres termes, **cette taxe forfaitaire est antisociale au possible, puisqu'elle compresse financièrement ceux qui ont le moins de moyens et soulage ceux qui en ont le moins besoin**, la baisse des taux hypothécaires rendant la charge locative des propriétaires nettement plus avantageuse que celle des locataires. Dans le contexte de crise dans lequel nous nous trouvons actuellement et qui risque de durer quelques années encore en précarisant encore plus ceux qui sont déjà en difficulté maintenant, une réaction solidaire s'impose.

Le comité d'initiative pose les constats suivants :

- 1) La taxe actuelle est injuste sur le fond. Il n'est pas normal qu'un propriétaire de villa, qui par le nombre de pièces et la surface de ses espaces verts génère potentiellement plus de déchets (encombrants et verts) qu'un locataire, paie moins qu'avant. Une correction est nécessaire de ce point de vue-là.
- 2) La taxe actuelle est aussi injuste d'un point de vue solidaire. Il n'est éthiquement pas normal que les personnes déjà précarisées par leur faible revenu paient autant que ceux bénéficiant d'un confort de vie supérieur et qui peuvent par leur consommation produire plus de déchets.

Le comité d'initiative propose un modèle de financement mixte en remplacement de l'actuel :

- 1) Rétablissement de la taxe basée sur la valeur ECA à 0.35‰. Cette taxe s'applique à tout le monde en fonction de la valeur des biens. Les locataires règlent comme auparavant leur montant à leur propriétaire (inclus dans le loyer ou les charges), lequel verse ce qu'il doit à la commune.
- 2) Ajout d'une taxe forfaitaire variable pour équilibrer les comptes et être conforme à la loi. Cette taxe ne prélève que ce qui est nécessaire pour boucler l'exercice annuel. Comme c'est le cas dans d'autres communes du canton, comme à Yverdon, des exemptions sont prévues pour les personnes en formation de moins de 25 ans, les bénéficiaires du revenu d'insertion, de prestations complémentaires AVS/AI et de l'assistance financière de l'EVAM. Les personnes âgées de plus de 65 ans et les entreprises de moins de 3 ETP paient cette taxe à 50%.

Avec ce modèle mixte, les habitants participeront d'une part en fonction de la valeur de leur logement, d'autre part de manière forfaitaire avec un soutien solidaire pour les plus démunis. Le maximum percevable pour les taxes forfaitaires est en outre largement diminué par rapport à la situation actuelle.